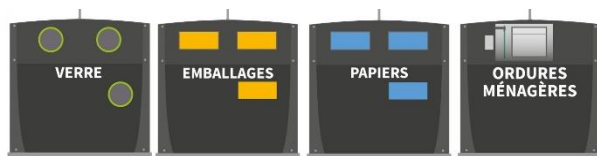


Modalités de collecte spécifique par l'Agglomération

Les professionnels peuvent recourir au Service Public en disposant de **colonnes** ou de **bacs roulants** dédiés, suivant leur localisation, pour lesquels sera appliquée la **Redevance Spéciale** calculée en fonction de la quantité de déchets éliminés.

Collecte en colonnes sur toutes les communes de l'Agglomération

Cette prestation sera possible pour les flux suivants : **ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers, papiers, emballages en verre.**



Les volumes des colonnes dédiées sont les suivant :

- 4 m³ pour les ordures ménagères résiduelles
- 5 m³ pour les emballages ménagers
- 4 m³ pour les emballages en verre
- 4 m³ pour les papiers

Les professionnels doivent impérativement pouvoir sécuriser leurs colonnes et avoir un espace suffisant pour la bonne implantation et collecte des colonnes. Les jours de passages hebdomadaires sont fonction du secteur de collecte (renseignement auprès du service).

À noter :

- *Il est entendu que l'agglomération se réserve le droit de refuser la collecte d'un professionnel en cas d'impossibilité technique et/ou financière (exemples : emplacement non suffisant et non conforme à la collecte, incapacité financière de l'agglomération à assumer les commandes des matériels...)*
- *La collecte des ordures ménagères en colonnes est réalisée par les services de l'agglomération et celle du tri-sélectif est réalisé en prestation par le SYDEVOM 04.*

Collecte en bacs roulants uniquement sur Digne-les-Bains et les communes du Val de Durance*

*Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escalé, Malijai, Les Mées, Peyruis, Volonne



Cette prestation est réalisée uniquement pour les flux suivants : **ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers.**

Les volumes des bacs roulants dédiés proposés sont des **330 litres ou/et des 660 litres**.
Les professionnels doivent impérativement pouvoir sécuriser leurs bacs afin de ne pas avoir des dépôts d'autres usagers.

Les jours de passages hebdomadaires sont :

- Le **lundi, mercredi et vendredi** pour les **ordures ménagères résiduelles**.
- Le **mardi et le jeudi** pour les **emballages ménagers**.

A noter : La collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en bacs roulants est réalisée par les services de l'agglomération.

Quantité et Tarif

La quantité de déchets produite par an est déterminée de la façon suivante (litre/an) :

$$V = N \times L \times F$$

N : Nombre de contenants d'ordures ménagères résiduelles en place x le

L : volume des contenants

F : nombre de collectes annuelles (fréquence hebdomadaire x nombres de semaines d'activité)

Le Conseil d'Agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, le montant du nouveau tarif annuel de la Redevance Spéciale. Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 » sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le tarif de la RS pour l'année 2024 est de **0,067 €/litre/an** (délibération n° 43 du 19 octobre 2023).
Pour estimer le montant annuel de la Redevance Spéciale, il suffira de multiplier le tarif par les quantités annuelles.

Déduction de TEOM

Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM, pourront -sur demande faite auprès de Provence Alpes Agglomération- déduire le montant de la TEOM à celui de la redevance Spéciale. Le montant de la TEOM déduit sera celui de l'année « N-1 » sur le montant de la Redevance Spéciale de l'année « N ». Le professionnel devra fournir l'avis d'imposition du local concerné avant le 31 décembre de l'année « N-1 ».

Convention

Une convention est établie entre Provence Alpes Agglomération et le producteur afin de contractualiser les conditions de collecte des déchets. Le producteur de déchets ou assimilés qui souhaite recourir au service public doit en faire la demande à Provence Alpes Agglomération – 4, rue Klein – 04000 DIGNE LES BAINS ou par mail à zerodechet@provencealpesagglo.fr

Le professionnel devra renseigner dans sa demande ses **coordonnées, le lieu de collecte, les quantités de contenants et la fréquence hebdomadaire souhaitée par flux de déchets**. Sur cette base l'agent déterminera le contenu et la prestation proposée dans le cadre du service public et évaluera le montant de la Redevance Spéciale correspondante.